



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES PECHEs POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)

Plan Stratégique de la COPACO 2022-2027

Introduction – COPACO, un organe régional des pêches établi dans le cadre de la FAO

Conformément à l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO, la Conférence ou le Conseil de la FAO peuvent créer des commissions ayant pour fonction d'émettre des avis destinés aux États membres sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques relatives à l'alimentation, à la nutrition et à d'autres questions connexes telles que la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Ces commissions ont généralement pour mission de recommander des stratégies, de prendre des mesures, de conseiller les membres sur la formulation et l'application des stratégies, de faciliter l'échange d'informations et de recommander des pistes de réflexion et de recherche. La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) a été créée en 1973 par la Résolution 4/61 du Conseil de la FAO en vertu de l'article VI (1) de l'Acte constitutif de la FAO. Ses Statuts ont été modifiés par le Conseil de la FAO lors de sa soixante-quatorzième session, en décembre 1978, et de sa cent-trente-et-unième session, en novembre 2006. Outre la COPACO, il existe actuellement cinq autres organismes régionaux de pêche (ORP) opérant en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif.

Lors de la trente-et-unième session du Comité des pêches (COFI) (juin 2014), un examen et une analyse des organismes régionaux de pêche (ORP) relevant des articles VI et XIV de l'Acte constitutif de la FAO ont conclu que la FAO continuera de fournir un cadre et un soutien technique aux ORP relevant des articles VI et XIV de son Acte constitutif. Cependant, ces organes existent en fin de compte pour et par leurs membres. S'il s'avère nécessaire d'apporter des changements au régime actuel des organes statutaires de la FAO relevant des articles VI et XIV, il incombe aux membres de ces organes, non à la FAO, de conduire ces changements. Il a été recommandé à cette occasion d'améliorer la disponibilité des ressources financières, ainsi que le nombre de personnes travaillant au sein du Secrétariat de la COPACO. L'examen a par ailleurs mis en lumière la fonction de coordination régionale exercée par la COPACO, et indiqué que cette fonction devait, à l'avenir, être davantage renforcée et institutionnalisée¹. À chacune de ses sessions ultérieures, le COFI a réitéré son appel demandant à la FAO de renforcer son appui en faveur de la COPACO et des autres ORP marines et continentales.

Il est impératif que nous renforçons l'efficacité de la COPACO pour garantir une gestion durable de nos ressources biologiques marines et la bonne santé des océans de notre région. Il est également fondamental de mobiliser les autres organismes régionaux de pêche et de favoriser la coordination internationale et la mise en place d'interventions à l'échelle régionale. C'est dans ce cadre qu'ont commencé, en 2012, lors de la 14^e session de la COPACO, les discussions sur la réorientation stratégique. Plusieurs ateliers (relatifs à la réorientation stratégique) se sont tenus jusqu'à la 16^e session de la Commission, organisée en 2016 en Guadeloupe (France), à l'occasion de laquelle cette question a été spécifiquement abordée et qu'il a été convenu que des mesures pratiques étaient nécessaires, le statu quo ne pouvant plus durer.

La trente-troisième session du COFI, organisée à Rome du 9 au 13 juillet 2018, a demandé à la FAO de continuer à soutenir la transformation du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) et de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) en organes de gestion (et non plus en simples organes consultatifs), à faciliter le renforcement de

¹ Voir le paragraphe 16, « Organes régionaux des pêches établis dans le cadre de la FAO » – COFI/2014/Inf.11 (mai 2014).
<https://www.fao.org/3/mk346f/mk346f.pdf>

la Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES) et à appuyer la création d'une Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de la mer Rouge et du golfe d'Aden.

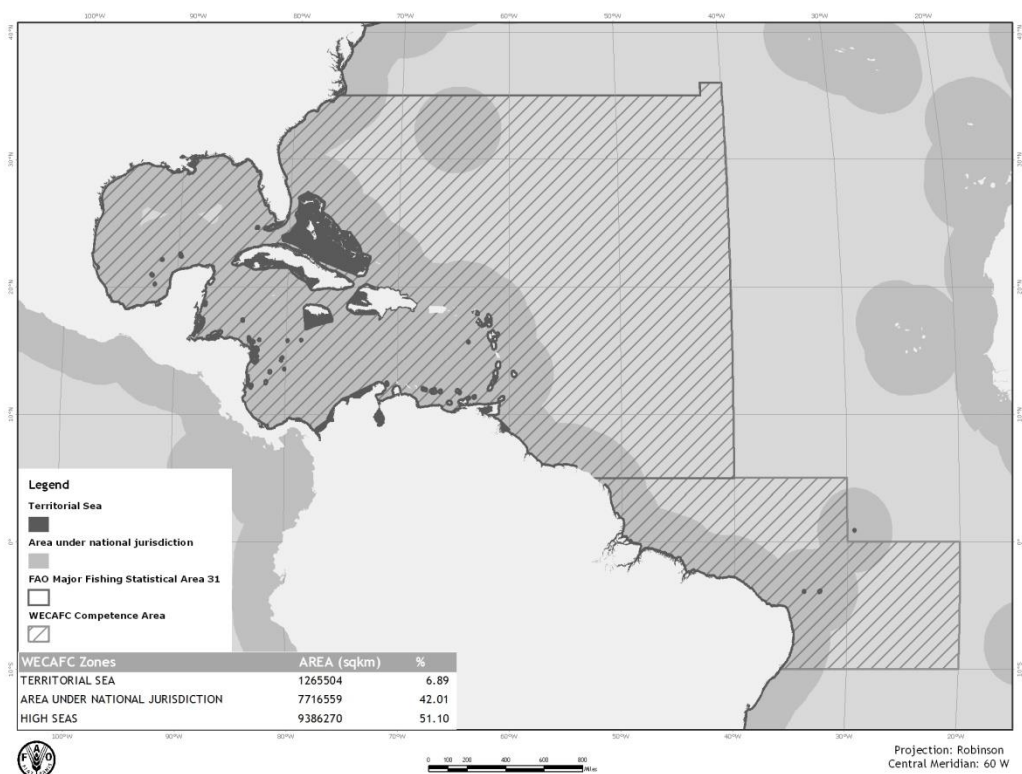
En approuvant le rapport sur le processus historique établi lors de la première Réunion préparatoire de la COPACO organisée à Bridgetown (Barbade), les 25 et 26 mars 2019, la 17^e session de la Commission, organisée du 15 au 18 juillet 2019 à Miami, en Floride (États-Unis d'Amérique) a reconnu que tout(e) entité/arrangement régional(e) de gestion des pêches (ERGP/ARGP) devait tenir compte de la nature géopolitique unique de la région et être organisé(e) de telle façon à servir les besoins spécifiques de la région. Forts de cette entente commune et de la confiance mutuelle qu'ils s'accordaient, les États membres ont élaboré une feuille de route pour avancer dans l'élaboration d'un modèle d'entité ou d'arrangement régional de gestion des pêches dans la zone de la COPACO. Le rapport validé de la dix-septième session de la Commission (COPACO17) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/ca8259t/CA8259T.pdf>. La feuille de route prévoit la création d'un groupe de travail intersessions *ad hoc*, dont la présidence est assurée par le Président de la COPACO, qui représente les autres membres de la Commission, et dont la vice-présidence est assurée par le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM) et l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA).

Le groupe de travail intersessions a organisé le 23 octobre 2020, avec l'aide de la COPACO, une réunion virtuelle pour préparer la deuxième réunion préparatoire pour la réorientation stratégique de la Commission. Cette réunion a conduit au renforcement de la coprésidence et à la création d'un groupe de rédaction constitué d'autres membres de la Commission, ayant pour mission d'élaborer différents textes sur le mandat et les objectifs poursuivis. Les évolutions relatives à la transformation de la Commission dépendent de la mise en œuvre de la feuille de route approuvée.

2. La zone de la COPACO

La zone de compétence de la COPACO comprend toutes les eaux marines de l'Atlantique Centre-Ouest. Les Statuts² de la COPACO fournissent les coordonnées exactes. La principale zone de compétence de la COPACO est la zone de pêche 31 de la FAO, mais son mandat englobe également la partie nord de la zone de pêche 41. À titre de comparaison, la taille de la zone de compétence de la COPACO dépasse celle de la superficie des États-Unis d'Amérique et du Brésil réunis.

² Les Statuts de la COPACO sont disponibles à l'adresse: <ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/weca/c/statutes.pdf>



Le Secrétariat et les membres de la COPACO doivent coordonner leurs efforts pour éviter les chevauchements et doublons et assurer la compatibilité de leurs travaux avec ceux d'autres organismes de pêche régionaux et sous-régionaux actifs dans la zone du mandat de la COPACO, comme le CRFM, OSPESCA, la Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPPEAALC) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT).

3. Objectifs, principes et fonctions de la COPACO

Les objectifs, les principes et les fonctions de la COPACO sont décrits dans ses statuts. Ils sont généraux, et permettent ainsi à la Commission de fournir des conseils sur la conservation, la gestion et le développement de la pêche ainsi que sur l'utilisation durable des ressources marines et aquatiques au sens le plus large du terme³.

La liste des fonctions et l'objectif actuels permettent à la Commission de traiter toutes les questions d'intérêt commun émergentes, telles que l'adaptation au changement climatique, l'invasion de rascasses, la conservation et la gestion des requins, la protection sociale, la sécurité du travail et les conditions de travail décentes et la conservation de la biodiversité, visées par ce nouveau plan stratégique 2022-2027.

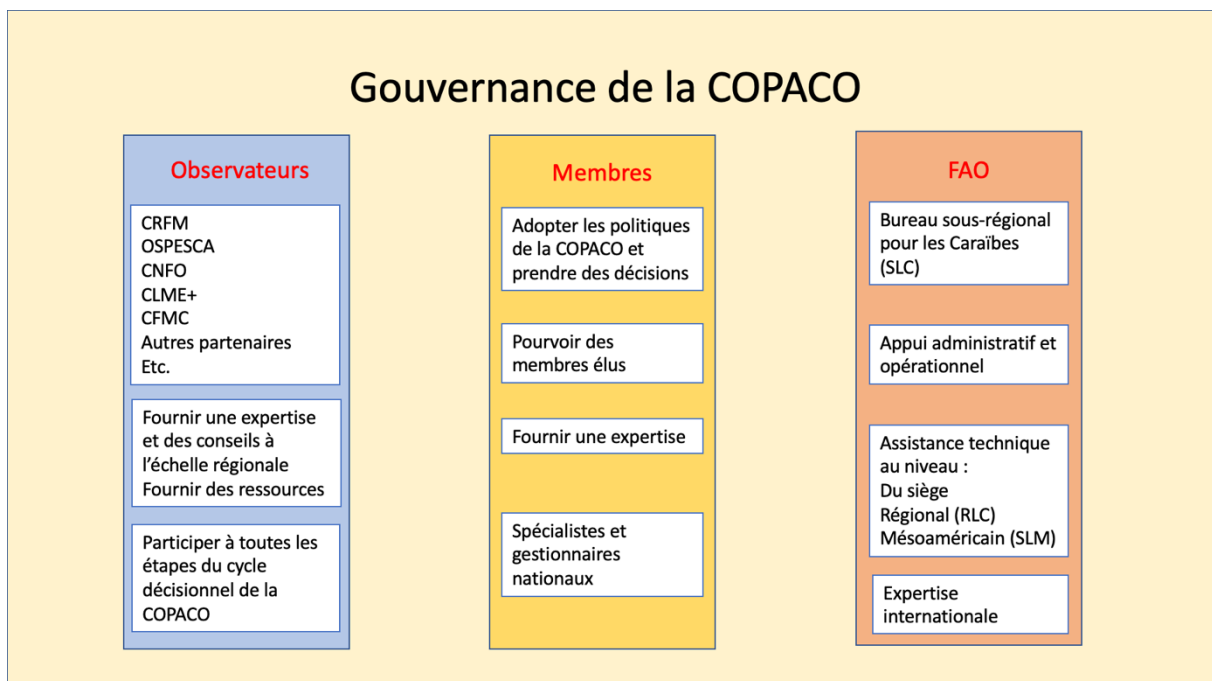
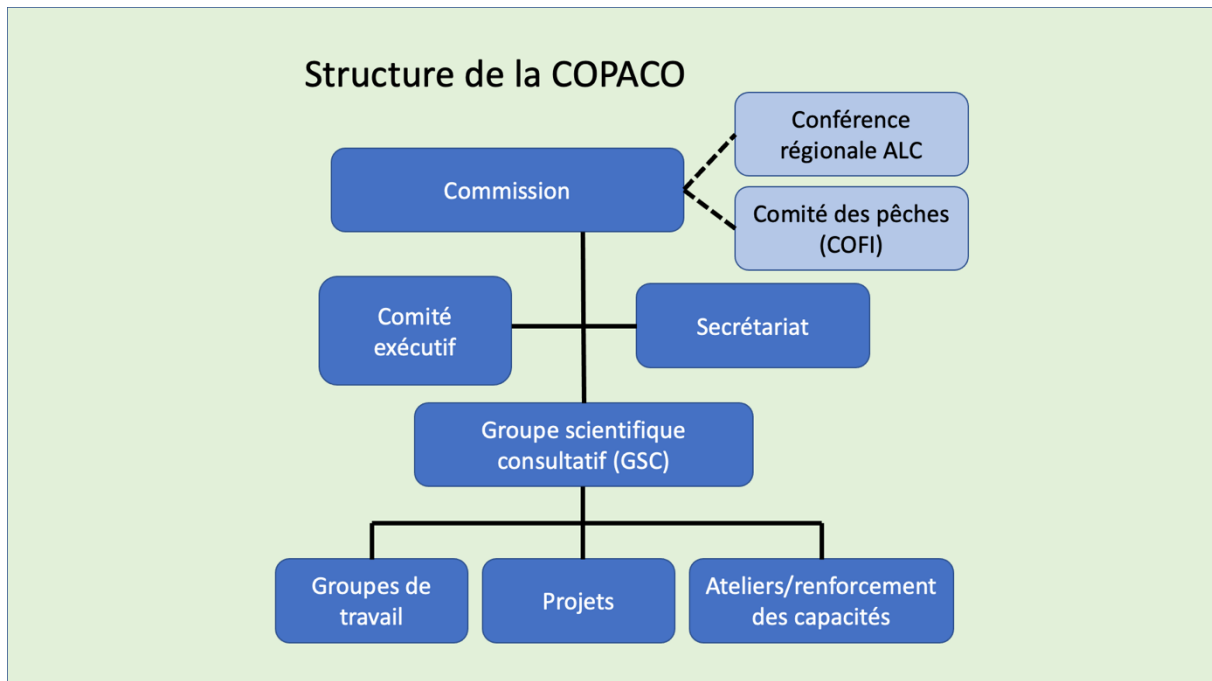
4. Structure de la Commission

La quinzième session de la COPACO (2014) a élargi le champ d'application et transformé le Bureau en un Comité exécutif, et a confirmé le rôle du Groupe scientifique consultatif (GSC)

³ L'aquaculture est implicitement couverte par le terme « pêches » dans les travaux de la Commission.

[établi] tel que mentionné en 2014 dans les règles de procédure⁴. Il existe 11 groupes de travail (GT) thématiques ou propres à certaines espèces, dont les termes de référence ont été révisés en 2021, entre deux sessions.

La structure actuelle de la Commission est la suivante :



⁴ <https://www.fao.org/3/i5096t/i5096t.pdf#page=42>

5. Le Secrétariat de la COPACO

Le Secrétariat de la COPACO est hébergé par le Bureau sous-régional de la FAO pour les Caraïbes (SLC) à la Barbade. Actuellement, le Secrétariat est composé d'un·e secrétaire et d'un·e chargé·e de la pêche et de l'aquaculture qui reçoit un soutien administratif et opérationnel d'autres membres du personnel du SLC. Le Secrétariat est appuyé par la Division des pêches et de l'aquaculture et d'autres unités techniques au siège de la FAO pour les questions fonctionnelles et en matière stratégique, de gouvernance et de gestion de la pêche et de l'aquaculture et le Bureau sous-régional de la FAO pour la Méso-Amérique (SLM) pour les priorités régionales.

Les fonctions et responsabilités du ou de la secrétaire sont décrites dans les procédures révisées, validées par la quatorzième session en 2012. Le ou la secrétaire est responsable, entre autres, de la réception, de la collecte et de la diffusion des documents, rapports, recommandations et résolutions des sessions de la Commission, du GSC et des groupes de travail.

Le Secrétariat fournit également un appui technique aux ateliers et réunions organisés par la COPACO et assure la liaison avec les membres du personnel du siège de la FAO chargés des questions halieutiques. De cette manière, la Division des pêches et de l'aquaculture de la FAO peut fournir une assistance technique à l'appui des activités de la Commission.

Les personnels du Secrétariat exercent également des fonctions normales de personnels techniques de la FAO, ce qui signifie que leur travail pour la COPACO s'intègre dans le travail de la FAO dans la région Amérique latine et Caraïbes (ALC). Le programme régulier n'a pas bénéficié de dotations en personnel supplémentaires, mais la Commission continuera d'examiner différents dispositifs envisageables, tels que personnel direct supplémentaire en fonction des ressources, détachements des pays membres ou postes financés par les donateurs dans le cadre de l'assistance aux activités de la Commission.

6. Processus de planification stratégique

Le projet de plan stratégique a été élaboré par le Secrétariat de la COPACO en étroite collaboration avec le Comité exécutif de la COPACO. La révision a été examinée à l'occasion des première et deuxième réunions du Comité exécutif de la COPACO, les 3 et 21 juin 2021, lors desquelles les participants ont aussi convenu de demander leur avis aux membres du GSC et coordinateurs et coordinatrices des groupes de travail. Le Secrétariat a été chargé de remettre à ces derniers le plan stratégique 2014-2020, en vue d'identifier les dispositions conservant leur pertinence et celles devant être supprimées ou modifiées. Compte tenu du fait que la première partie du plan, qui traite de la structure générale de la Commission, du processus d'examen des performances et des sous-organes, n'a pas besoin d'être modifiée, les coordinateurs et coordinatrices des groupes de travail ont été invité·e·s à proposer de nouveaux domaines d'intervention, dans le but d'améliorer et de moderniser le document, tout en se concentrant sur les quatre domaines cibles et sur la section suivante, qui présente les priorités initiales.

Les coordinateurs et coordinatrices des groupes de travail ont procédé à l'examen du document en consultation avec certains membres choisis des groupes de travail entre le 22 juillet et le 30 novembre 2021. Le document consolidé a ensuite été communiqué au Comité exécutif et aux membres du GSC le 29 décembre 2021, en vue d'un examen préliminaire, avant d'être envoyé aux membres de la COPACO entre le 18 janvier et le 4 mars 2022. L'examen et

l'adoption finale du présent plan stratégique 2022-2027 a eu lieu lors de la 18^e session de la COPACO, qui aura lieu du 26 au 29 juillet 2022.

Le processus de planification tient compte de l'importante collaboration continue avec d'autres organismes de pêche infrarégionaux, ainsi qu'avec des organisations de pêcheurs et de travailleurs du secteur de la pêche, des organisations non gouvernementales (ONG), des instituts de recherche, des banques de développement et des projets. Le processus prend également en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, de même que le Plan à moyen terme 2022–2025 et les objectifs stratégiques de la FAO.

Les cinq objectifs stratégiques de la FAO sont les suivants:

1. Contribuer à éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition
2. Rendre l'agriculture, la foresterie et la pêche plus productives et plus durables
3. Réduire la pauvreté rurale
4. Favoriser la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires ouverts et efficaces aux niveaux local, national et international
5. Améliorer la résilience des moyens d'existence face aux catastrophes

Le travail de la COPACO s'inscrit largement dans l'objectif stratégique 2 et, par extension, dans les objectifs stratégiques 1, 3, 4 et 5 ci-dessus. Le service rendu par le Secrétariat de la FAO à la COPACO est considéré comme faisant partie des activités techniques de la FAO, et à ce titre, la Commission continuera de maintenir à l'avenir des liens étroits avec le cadre de la FAO.

Le Cadre stratégique de la FAO⁵ « vise à soutenir le Programme 2030 au moyen d'une transition vers des systèmes agroalimentaires PLUS efficaces, PLUS inclusifs, PLUS résilients et PLUS durables qui permettent d'apporter des améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie, en ne laissant personne de côté ». Ce processus de planification stratégique tient par ailleurs compte des quatre améliorations prévues dans ledit Cadre stratégique:

Amélioration de la production

Établir des modes de consommation et de production durables grâce à des filières d'approvisionnement efficaces et inclusives dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture aux niveaux local, régional et mondial, en veillant à la résilience et à la durabilité des systèmes agroalimentaires dans le contexte du changement climatique et environnemental.

Amélioration de la nutrition

Éliminer la faim, concrétiser la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition sous toutes ses formes, notamment en promouvant des aliments nutritifs et en accroissant l'accès à des régimes alimentaires sains.

Amélioration de l'environnement

Protéger et restaurer les écosystèmes terrestres et marins, promouvoir leur utilisation durable et lutter contre le changement climatique (réduction, réutilisation, recyclage et gestion des résidus)

⁵ <https://www.fao.org/3/ne577fr/ne577fr.pdf>

grâce à des systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables.

Amélioration des conditions de vie

Promouvoir une croissance économique inclusive en réduisant les inégalités (entre zones urbaines et zones rurales, pays riches et pays pauvres, hommes et femmes).

Il est reconnu que le plan stratégique doit tenir compte des priorités sectorielles partagées, comme exprimé par les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête en ligne, ainsi que de celles de la Politique commune de la pêche pour la Communauté des Caraïbes (CCCFP), des Cadres de programmation par pays de la FAO (CPP), des recommandations de la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes et d'autres documents de politique et de stratégie importants. Enfin, il s'appuie sur le programme de travail 2019–2021 approuvé de la COPACO tel qu'adopté lors de la dix-septième session.

7. Vision, but et mission pour la période 2022-2027

Vision

Reconnaissant qu'une vision a généralement une portée à long terme, la vision de la COPACO est « d'assurer l'utilisation durable à long terme des ressources biologiques marines et le développement responsable de l'aquaculture, en tenant compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux de la pêche dans la région d'une manière équilibrée ».

But

Un secteur de la pêche et de l'aquaculture durable et résilient qui produit des aliments de haute qualité et des produits dérivés des ressources biologiques marines pour les États membres de la COPACO, et qui fournit des avantages sociaux et économiques aux communautés, en particulier dans les zones côtières, tout en opérant de façon responsable et équitable, en appliquant les meilleures pratiques conformes à une approche écosystémique de la pêche (AEP) et aux principes de précaution et de participation appliqués à la gestion des pêches.

Mission

Ce plan stratégique fait de l'objectif de la Commission sa mission pour la période 2022–2027. La mission de la COPACO est ainsi de « promouvoir la conservation, la gestion, le développement et l'utilisation durable des ressources marines vivantes de la zone de compétence de la Commission, en conformité avec le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, et résoudre les problèmes communs de la gestion et du développement de la pêche rencontrés par les membres de la Commission »⁶.

8. Principes directeurs et réflexions

Reconnaissant la vision, le but, la mission (article 8) susmentionnés ainsi que l'objectif, les principes généraux et les fonctions de la Commission (article 3), ce Plan stratégique sera guidé par les principes directeurs suivants:

- 1) Les membres de la Commission s'approprient ce Plan stratégique et les programmes de travail intersessions à développer en appui à sa mise en œuvre, et en auront la pleine responsabilité.

⁶ <https://www.fao.org/fishery/docs/DOCUMENT/wecafc/statutes.pdf>

- 2) Le Plan stratégique de la COPACO reflètera avant tout les intérêts et les priorités communes de tous les membres de la Commission. Les modalités d'exécution s'efforceront cependant de résoudre les problèmes uniques des membres de la COPACO.
- 3) Le Plan stratégique et les programmes de travail connexes seront mis en œuvre (dans la mesure du possible) dans le cadre d'une coopération technique conformément aux principes de la collaboration Sud-Sud, de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) et de la coopération technique entre pays en transition (CTPT) préconisés par la FAO.
- 4) Le Plan stratégique sera mis en œuvre par la Commission, qui l'exploitera comme un programme favorisant : la collecte et l'analyse de données et l'échange, la production et la diffusion d'informations et de recommandations pertinentes ; la mise en relation des responsables politiques, gestionnaires, scientifiques et producteurs de poissons du secteur privé ; et le travail dans le secteur de la pêche et/ou de l'aquaculture marines dans le but d'atteindre les objectifs de la Commission.
- 5) Les ressources de base (main-d'œuvre, financement de base et participation institutionnelle) servant à l'exécution du Plan stratégique et des programmes de travail connexes seront fournies par les membres de la Commission et la FAO.
- 6) Le programme de travail présentera les activités et projets mis en œuvre avec l'aide de la FAO et d'autres donateurs et partenaires financiers, et présentera les indicateurs et cibles spécifiques aux fins de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan stratégique.
- 7) Les projets et activités spécifiques relevant du Plan stratégique devront être développés et mis en œuvre par les membres, avec l'aide du Secrétariat et du Comité exécutif de la Commission.

La mise en œuvre du Plan stratégique, du programme et des activités y afférentes devra être coordonnée par le Secrétariat, et suivie et évaluée, le cas échéant, par le GSC.

9. Domaines d'intervention du plan stratégique 2022-2027

Le plan stratégique se compose de trois domaines d'intervention techniques et d'un domaine d'intervention relatif à la gestion et à la coordination du programme. Les domaines d'intervention techniques s'alignent globalement sur les trois principes généraux de la Commission.

9.1 Domaines d'intervention techniques

1. Améliorer la gouvernance régionale des pêches

- Ce domaine d'intervention renvoie au Principe général 1 de la COPACO relatif à la promotion de l'application du Code de conduite international pour une pêche responsable et ses instruments connexes.
- **But:** Une gouvernance régionale des secteurs de la pêche et de l'aquaculture maritimes améliorée en vue de renforcer l'efficacité des mesures de conservation, de gestion et de développement et d'assurer l'utilisation durable des ressources marines vivantes dans la zone de compétence de la COPACO.
- **Objectif:** Des cadres politiques, juridiques et institutionnels renforcés pour promouvoir et soutenir la pêche et l'aquaculture en conformité avec le CCRF, les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale)

et d'autres instruments régionaux et internationaux applicables connexes dans la région de la COPACO.

2. Améliorer le partage d'informations et la collaboration régionale dans le secteur de la pêche

- Ce domaine d'intervention renvoie au Principe général 3 de la COPACO, « travailler en étroite coordination et coopération avec d'autres organisations internationales pertinentes/accords régionaux pour des questions d'intérêt commun ».
- **But:** Une amélioration de la quantité, de la qualité et de la disponibilité des informations essentielles pour la gestion des pêches grâce à une collaboration interagences, interinstitutionnelle et interprojets en matière de pêche, d'aquaculture et d'autres questions connexes (p. ex., pollution côtière/marine, changement climatique, main-d'œuvre, sécurité au travail et conditions de travail décentes) dans la région étendue des Caraïbes, fondée sur les avantages comparatifs de chacun, à l'appui du développement et de la gestion responsables du secteur.
- **Objectif:** Des cadres (et portails de données dédiés) et réseaux d'information, de recherche, de développement technologique, de gestion et de renforcement des capacités renforcés pour la pêche et l'aquaculture dans la région.

3. Renforcer la gestion des pêches régionales et les bonnes pratiques en matière de pêche et d'aquaculture

- Ce domaine d'intervention concerne le Principe général 2 de la COPACO lié à l'appui au développement et à la gestion d'une pêche et d'une aquaculture responsables, et à l'attention accordée aux pêches artisanales et de subsistance.
- **But:** Un renforcement de la capacité des pêcheurs, travailleurs du secteur de la pêche et aquaculteurs à utiliser des technologies de production modernes, écologiques et résilientes, à mettre en œuvre de meilleures pratiques de gestion et de conservation et à produire des produits de la pêche sûrs et de grande qualité destinés à la consommation humaine.
- **Objectif:** Un développement et une gestion responsables de la pêche et de l'aquaculture contribuant de façon durable à la sécurité alimentaire, à l'emploi et aux moyens d'existence côtiers.

9.2 Domaine d'intervention lié à la gestion

Le quatrième domaine d'intervention de ce Plan stratégique est de nature fonctionnelle et renvoie à la gestion et à l'administration internes de la COPACO, comme prévu par la FAO. Ce domaine d'intervention offre un environnement propice à la réalisation des travaux techniques. Il porte principalement sur la mission du Secrétariat de la COPACO, qui est de prêter assistance à la Commission dans la réalisation de son objectif et dans l'exercice de ses fonctions. Dans un contexte de ressources humaines limitées, les fonctions et responsabilités du ou de la secrétaire sont largement similaires à celles du Secrétariat dans son ensemble. Les fonctions et responsabilités du ou de la secrétaire sont énoncées dans les Règles de procédure révisées de la Commission.

4. Instaurer un environnement propice au sein du Secrétariat de la COPACO pour appuyer la réalisation des buts et objectifs de la Commission

Buts: 1) Fournir un soutien administratif, technique, logistique et scientifique de qualité à la Commission, au GSC et aux groupes de travail ; et 2) Faciliter la communication et la collaboration entre les membres et les autres parties prenantes grâce à une diffusion

efficace et en temps voulu des informations, à la formation, à la sensibilisation et au renforcement des capacités.

Objectif: Accroître la capacité administrative et de gestion du Secrétariat de la Commission afin de répondre aux besoins pertinents de ses membres relatifs aux trois domaines d'intervention techniques et de combler les lacunes spécifiques en matière de gestion régionale des pêches de manière compétente et efficace.

10. Priorités de la COPACO pour la période 2022-2027

Le Secrétariat et le Comité exécutif de la COPACO ont préparé les listes d'activités prioritaires suivantes sur la base des résultats du processus décrits ci-dessus (dans l'article 7) et les domaines d'intervention (énumérés à l'article 10).

Domaine d'intervention 1. Améliorer la gouvernance régionale des pêches

La COPACO aidera ses membres à:

1. Mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable;
2. Planifier et renforcer les capacités de mise en œuvre de la « Résolution des membres de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest sur le renforcement de la mise en œuvre des instruments internationaux de pêche », adoptée par la quatorzième session en 2012. Cette aide portera en particulier sur les instruments internationaux de pêche juridiquement contraignants ou volontaires suivants, fondés sur les meilleures pratiques:
 - a. Accord de la FAO visant à favoriser le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires de pêche en haute mer (Accord de conformité de la FAO, 1993),
 - b. Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, 1995),
 - c. Directives techniques de la FAO sur l'approche écosystémique des pêches (2003),
 - d. Directives internationales de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer (2008),
 - e. Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, 2009), et
 - f. Directives internationales de la FAO sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer (2010);
3. Prendre les initiatives et mesures visant à renforcer la mise en œuvre des instruments régionaux et internationaux déjà approuvés, en cours d'élaboration ou susceptibles d'être élaborés à court terme, y compris ce qui suit:
 - Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012),

- Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives SSF) (2014),
 - Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon (2014),
 - Directives volontaires pour un système de documentation des captures (2016),
 - Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche (2018),
 - Plans d'action régionaux (PAR-INN, PAR-Requins, Raies et chimères, etc.),
 - Directives volontaires sur le transbordement (à définir/en cours);
4. Fournir des conseils dans le domaine de la gestion des pêches portant sur les stocks partagés et/ou chevauchants, ainsi que sur les ressources présentes dans les zones hors juridiction nationale (ZHJN), c'est-à-dire la haute mer, au sein de la zone de compétence de la COPACO (zone de pêche 31 de la FAO);
 5. Élaborer un accord régional de gouvernance des pêches qui permettra à la COPACO de devenir plus efficace et de se transformer en une entité/un arrangement régional(e) de gestion des pêches (ERGP/ARGP) (le cas échéant) ayant le pouvoir d'émettre des résolutions et des recommandations et de prendre des mesures de conservation et de gestion, contraignantes ou non, de soutenir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion, et de surveiller et évaluer la mise en œuvre des mesures convenues;
 6. Renforcer la capacité institutionnelle de l'administration des pêches (ministères, divisions, départements) dans la zone de compétence de la COPACO à exercer ses fonctions de gouvernance de la pêche et à mettre en œuvre à l'échelle nationale les plans d'action et de gestion régionaux, ainsi que les résolutions/recommandations de la COPACO si celle-ci se transforme en ERGP/ARGP;
 7. Renforcer la politique et les cadres juridiques nationaux et régionaux en matière de pêche, et harmoniser les politiques et la législation des membres en matière de pêche en vue d'une gestion efficace des pêches et des ressources halieutiques;
 8. Coordonner l'élaboration et la mise à jour de plans d'action et de cadres réglementaires nationaux en matière de suivi, de contrôle et de surveillance pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), conformément aux approches recommandées par le Plan d'action régional sur la pêche INN et les instruments internationaux applicables;
 9. Encourager la ratification, la validation, l'approbation ou l'adhésion par les États membres des instruments internationaux pertinents, tels que l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (Accord d'application) et l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) (Accord PSMA), dès que possible;
 10. [Encourager] le renforcement des dispositifs institutionnels nationaux et infrarégionaux de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) et les capacités en matière d'application de la loi dans les États membres, en particulier la formation des inspecteurs et inspectrices des pêches et agents de sécurité maritime;

11. Promouvoir des conditions de travail sûres, saines et décentes pour toutes les personnes travaillant dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, et soutenir les efforts visant à prévenir et à mettre un terme au travail forcé, en coopération avec d'autres organisations internationales pertinentes, y compris l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation maritime internationale;
12. Faciliter l'accès des pêcheurs et producteurs aquacoles et leurs communautés à des programmes de protection sociale, encourager la prise de mesures visant à améliorer la sécurité en mer, et œuvrer en faveur de l'amélioration des conditions de vie de toutes les personnes du secteur, en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes, y compris l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation maritime internationale;
13. Favoriser la participation des communautés et personnes autochtones aux questions relatives à la gestion des pêches dans les territoires qu'elles occupent et favoriser l'autonomisation des femmes en améliorant leur plein accès et l'égalité des chances dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture grâce à des politiques sexospécifiques et à des mesures de lutte contre la discrimination et les abus sur le lieu de travail;
14. Promouvoir le droit à un processus de consultation préalable, libre et éclairé auprès des parties prenantes du secteur en amont du processus décisionnel;
15. Soutenir la recherche scientifique axée sur la création de nouvelles technologies plus efficaces, plus sélectives et le moins invasives possible dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture.

Domaine d'intervention 2. Accroître les échanges d'informations et la collaboration régionale en matière de gestion? de la pêche

La COPACO aidera ses membres à:

1. Évaluer l'état des ressources halieutiques transfrontalières et les stocks chevauchants des principales espèces de poissons ciblées par le commerce dans la région de la COPACO⁷. Concernant le(s) stock(s) de lambi plus spécifiquement, la COPACO s'acquittera des tâches suivantes:
 - a. Évaluer régulièrement le statut de mise en œuvre des 14 mesures de gestion du Plan régional pour la gestion et la conservation du lambi⁸;
 - b. Poursuivre le développement à l'échelle régionale des recherches considérées comme prioritaires par le Groupe de travail sur le lambi (sur la connectivité génétique, le succès de la reproduction et l'actualisation des paramètres relatifs aux dynamiques de population), qui constituent des paramètres fondamentaux

⁷ À cet égard, les membres ont demandé qu'une attention particulière soit accordée au suivi de l'état du stock de lambi et aux travaux d'élaboration d'un plan de gestion régional du lambi.

⁸ <https://www.fao.org/3/i7818e/I7818E>

relatifs aux stocks, utilisés pour effectuer des évaluations sérieuses des stocks et fournir ainsi des informations utiles pour assurer la gestion des pêcheries;

- c. Développer la collecte d'informations biologiques et socioéconomiques en vue d'analyser l'effet que peuvent avoir les diminutions actuelles du stock de lambis sur les revenus, les moyens d'existence, le commerce, les stratégies d'adaptation (y compris le travail décent, la sécurité au travail et l'accès à une protection sociale), et déterminer s'il est nécessaire d'adopter des stratégies de gestion innovantes;
2. Collecter, échanger, analyser les données et les informations nécessaires à l'élaboration d'évaluations approfondies des stocks pour appuyer la gestion des ressources halieutiques et les processus décisionnels en matière de gestion des ressources halieutiques aux niveaux national et régional;
3. Surveiller l'état des stocks et l'évolution de la pêche et de l'aquaculture dans la région de la COPACO;
4. Gérer les inventaires régionaux des pêches par le biais du Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries (FIRMS) avec tous les membres et garantir la disponibilité d'informations actualisées et accessibles à l'appui de la gestion des pêches responsables;
5. Élaborer de nouveaux registres nationaux de navires ou renforcer ceux qui existent, de façon à fournir des informations exhaustives et précises aux fins de conservation et de gestion de la pêche, traitant notamment des problèmes et défis liés à la baisse de la pêche INN dans la région;
6. Développer des bases de données en ligne de registres de navires et étudier les outils en ligne pour leur mise à jour automatique;
7. Publier en ligne une liste des navires identifiés comme participant à la pêche INN, comprenant notamment certaines informations pertinentes telles que le nom du navire, son numéro d'identification, le nom de ses propriétaires et leurs coordonnées, le cas échéant;
8. Accroître l'attention accordée à la biodiversité marine de la région et à sa conservation, y compris au travers de la gestion de la bioprospection des ressources marines;
9. Dans le cadre d'un forum dédié à l'échange d'informations scientifiques sur la pêche:
 - Renforcer la collaboration interagences/interinstitutionnelle et interprojets dans la région étendue des Caraïbes en matière de pêche, d'aquaculture et d'autres questions connexes, fondée sur les avantages comparatifs de chacun, à l'appui du développement et de la gestion responsables des secteurs de la pêche et de l'aquaculture,

- Échanger des informations et établir des partenariats entre les acteurs des secteurs de la pêche et de la protection des écosystèmes marins et côtiers, ainsi qu'avec les secteurs du commerce et du tourisme ;
10. Appliquer les « bonnes pratiques » en matière de collecte des données/gestion des informations en mettant en œuvre des améliorations suivant les normes validées en la matière. Une possibilité serait d'entamer de nouvelles collaborations en matière de formation (annuelle ou bisannuelle) sur les bonnes pratiques, comme la définition des domaines prioritaires (p. ex., procédures en matière d'échantillonnage ou d'évaluation du stock), ou sur les mesures permettant de faire avancer les travaux de la COPACO-FIRMS et du FDS-WG sur l'application du Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF) à travers différents groupes (p. ex., groupes de travail de la COPACO consacrés aux différentes espèces et ORGP [ICCAT]/ORP [CRFM, OSPESCA] adjacents). Une collaboration effective (entre différents groupes [p. ex., groupes de travail, organes directeurs]) est indispensable pour améliorer la collecte d'informations et dégager rapidement un consensus sur les décisions de gestion proposées ;
 11. Appuyer l'organisation de formations supplémentaires pour communiquer sur l'état/l'évolution des stocks (p. ex., pour communiquer sur les ODD dans la région [la Banque mondiale parraine par exemple des ateliers en ligne pour développer les indicateurs de l'ODD 14.4.1]). Mettre en place des activités pour définir l'efficacité de ces ateliers (difficultés d'apprentissage, résultats obtenus, identification des lacunes restantes) et préparer une feuille de route pour faire avancer les travaux à l'avenir. Cela pourrait supposer, à court terme (<2-3 ans), la création d'initiatives supplémentaires de formation à distance ainsi que des visites sur site individuelles à l'échelle nationale/infrarégionale pour identifier les difficultés et lacunes restantes et optimiser les emplois du temps. Il est recommandé de donner la priorité à la hausse des informations/de déterminer l'état des stocks d'espèces partagées dans la région (p. ex., espèces transfrontalières, chevauchantes et présentant un intérêt à l'échelle infrarégionale [p. ex., lambi, langouste, pélagiques côtiers comme la coryphène ou le thazard-bâtard])
 12. Donner la priorité à l'utilisation d'outils électroniques pour la collecte de données de base sur les débarquements/l'effort de pêche/l'échantillonnage biologique, tels qu'applications mobiles et applications faisant le lien avec la base de données régionale et d'éventuels modèles en ligne de données d'inventaire de FIRMS.
 13. Chercher des moyens d'améliorer l'acquisition d'informations du point de vue des parties prenantes sur les besoins (de la communauté ou des individus pratiquant la pêche) pouvant conduire à d'éventuelles améliorations de la situation économique (des secteurs de la pêche et de l'aquaculture) et des capacités humaines. Il faudrait pour cela éventuellement identifier et appliquer de nouveaux outils (p. ex., nouvelles enquêtes et nouvelles méthodes pour atteindre les parties prenantes) afin de mieux tenir compte des contributions de toutes les parties prenantes. Ce domaine d'intervention produit également des effets sur le processus de gestion à long terme, puisqu'il peut améliorer la représentativité des groupes de parties prenantes qui y prennent part;

14. Soutenir/favoriser la collaboration avec d'autres organismes nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que leur contribution à la mise en œuvre du Plan régional;
15. Appuyer le renforcement de la coopération régionale et internationale en matière de lutte contre le crime organisé transnational associé au secteur de la pêche;
16. Faciliter les échanges bilatéraux et infrarégionaux pour faire front commun contre certains problèmes spécifiques liés à la pêche;
17. Soutenir et encourager la création de programmes de collecte de données, favoriser la recherche dans le secteur de la pêche afin d'améliorer la fiabilité des données obtenues, et collecter des informations biologiques pour assurer une évaluation précise des ressources halieutiques;
18. Instaurer des programmes d'échange de connaissances au sein des institutions ou des administrations de pêche ayant une expertise scientifique en matière d'évaluation, qui peuvent servir de base aux processus d'évaluation de chaque pays;
19. Contribuer au perfectionnement des programmes ou protocoles de collecte de données tout en créant des possibilités d'investissement pour améliorer la qualité des données collectées;
20. Offrir des possibilités de formation aux scientifiques et au personnel technique de la région.

Domaine d'intervention 3. Renforcer la gestion des pêches régionales et les bonnes pratiques en matière de pêche et d'aquaculture

La COPACO aidera ses membres à:

1. Maintenir et organiser des groupes de travail régionaux (conjoints) répondant aux besoins en matière de gestion et de conservation des pêches spécifiques qui sont communs à une grande partie des membres. Ces groupes de travail peuvent être consacrés à des espèces ou à des pêcheries spécifiques. Les groupes de travail existants devant être maintenus à court terme sont les suivants:

- Groupe de travail OSPESCA/COPACO/CRFM/CFMC sur la langouste blanche,
- Groupe de travail COPACO/OSPESCA/CRFM/CFMC sur la pêche de loisir,
- Groupe de travail CFMC/OSPESCA/COPACO/CRFM/CITES sur le lambi,
- Groupe de travail JICA/IFREMER/CRFM/COPACO sur le développement d'une pêche durable au moyen de dispositifs ancrés de concentration du poisson (DCP) dans les Petites Antilles,
- Groupe de travail CRFM/COPACO sur le poisson volant et la coryphène dans les Caraïbes Orientales;
- Groupe de travail de la COPACO sur la gestion des pêches en eau profonde,
- Groupe de travail CFMC/COPACO sur les agrégations de ponte,
- Groupe de travail COPACO/CRFM/IFREMER sur les crevettes et les poissons de fond du Plateau Nord Brésil-Guyanes, et
- Groupe de travail COPACO/CITES/OSPESCA/CRFM/CFMC sur la conservation et la gestion des requins.

2. Préparer et appuyer la mise en œuvre de plans régionaux de gestion et de conservation des principales ressources halieutiques, telles que :

- le lambi,
- la langouste,
- les marlins (en collaboration avec l'ICCAT),
- les serranidés,
- les crevettes,
- le poisson volant,
- la coryphène,
- le vivaneau campèche,
- les agrégations de ponte, et
- d'autres espèces, comme le concombre de mer, l'oursin, la rascasse, certaines espèces de poissons perroquets et les requins;

3. Mettre en place des approches et dispositifs régionaux de coopération en matière de SCS des activités de pêche, dont un registre régional des navires de pêche lié au Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement de la FAO (Fichier mondial);

4. Élaborer/examiner/actualiser des plans d'action régionaux (PAR) portant sur la capacité de pêche, la pêche INN, la conservation et la gestion des requins, les oiseaux de mer, etc., appuyer l'élaboration de plans d'action nationaux (PAN) et renforcer les capacités de mise en œuvre de ces textes;

5. Appuyer la mise en œuvre du Plan de gestion 2020-2025 du poisson volant dans les Caraïbes orientales;

6. Mettre en place les meilleures pratiques de gestion de l'aquaculture, des lignes directrices et des codes de pratique régionaux pour une aquaculture responsable;

7. Renforcer les capacités humaines au sein des administrations des pêches et des organisations de pêcheurs et de travailleurs du secteur de la pêche aux niveaux national et régional, de façon à ce qu'elles participent efficacement à la planification de la gestion et à la mise en œuvre des plans de gestion ;

8. Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture à l'échelle nationale et régionale, en faisant particulièrement attention aux prises accessoires et rejets, aux pertes et au gaspillage de poisson, et encourager toute autre pratique visant à ajouter de la valeur et tout système de traçabilité assurant une augmentation des revenus sans pour autant accroître l'effort de pêche et les répercussions négatives sur l'environnement;

9. Améliorer l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques de catastrophe dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à l'échelle nationale et régionale, notamment en améliorant la sécurité des navires et des infrastructures et la résilience face aux aléas climatiques;

10. Introduire la parité hommes-femmes, l'autonomisation des jeunes et les stratégies assurant la sécurité au travail et des conditions de travail décentes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à l'échelle nationale et régionale;

11. Réfléchir à la façon dont la matrice sur la pêche artisanale testée récemment pourrait servir à produire plus d'informations sur la pêche artisanale dans la région de la COPACO (collecte de données et distinctions pêche artisanale/industrielle en matière de gestion);

12. Améliorer la sensibilisation du secteur judiciaire à l'échelle nationale et régionale en matière de reconnaissance des dimensions socio-environnementale et transnationale de la pêche INN;

13. Optimiser les programmes de traçabilité (SSN, enregistreurs de données, suivi électronique, registres électroniques, etc.) et/ou systèmes de signalement axés sur la technologie à l'échelle nationale et régionale (et infrarégionale) afin de dissuader les pêcheurs de pratiquer la pêche INN;

14. Aider le(s) réseau(x) (infra)régional(ux) à mettre en œuvre le plan d'action régional en matière de pêche INN;

15. Améliorer les compétences des pêcheurs en matière de gestion régionale des pêches en appliquant les meilleures pratiques en matière de pêche et d'aquaculture;

16. Soutenir la recherche scientifique axée sur la création de nouvelles technologies plus efficaces, plus sélectives et moins invasives dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture.

Domaine d'intervention 4. Instaurer un environnement propice au sein du Secrétariat de la COPACO pour appuyer la réalisation des buts et objectifs de la Commission

Le Secrétariat de la COPACO aidera les membres de la COPACO à:

(A) Organiser ou faciliter les réunions des entités/organes de la COPACO.

1. Organiser les sessions de la Commission et du Groupe scientifique consultatif, y compris la préparation en temps opportun des documents de base des réunions et des rapports de session;

2. Faciliter l'organisation des réunions et ateliers (conjoint) des groupes de travail;

(B) Développer des projets et mobiliser des ressources

3. Développer des projets et chercher des fonds pour assurer le fonctionnement effectif et à long terme de la Commission, la mise en œuvre de ses programmes de travail biennaux et ses projets prioritaires, ainsi que la gestion d'un fonds d'affectation dédié de la COPACO, mis en œuvre pour faciliter la contribution des membres et partenaires au travail de la Commission.

(C) Renforcer le réseautage, la coopération et la coordination avec d'autres entités régionales et des entités internationales

4. Examiner les statuts, la structure et les règles de procédure de la COPACO, les rédiger ou proposer des amendements à ces textes le cas échéant, et passer en revue les

partenariats avec d'autres organismes, de façon à renforcer l'efficacité et l'impact de la COPACO;

5. Coordonner les activités de la FAO liées à la pêche et à l'aquaculture et assurer la liaison dans la région avec d'autres organismes régionaux des pêches (ORP) et les organisations régionales et internationales compétentes, de façon régulière ou ponctuelle, y compris:
 - l'ACS/CSC,
 - la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),
 - le COPPESAALC,
 - le CRFM,
 - l'Institut des Pêcheries du Golfe du Mexique et des Caraïbes (GCFI),
 - l'ICCAT,
 - le Centre pour les services d'information et de consultation sur la commercialisation des produits de la pêche en Amérique latine et dans les Caraïbes (INFOPESCA),
 - l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO),
 - l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OEEO),
 - OSPESCA,
 - le Regional Security System – Caraïbes (RSS);
 - le Programme pour l'environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PEC-PNUE),
 - le Centre d'activités régionales du PNUE pour les zones et la vie sauvage spécialement protégées des Caraïbes (PNUE/Protocole SPAW RAC),

6. Établir des partenariats et une collaboration avec des organisations internationales et régionales, gouvernementales et non gouvernementales, et la société civile, dans le but d'améliorer les liens et la compréhension des questions de base, la préservation de l'environnement, le plaidoyer et l'investissement du secteur privé dans la gestion des ressources, par exemple:
 - la Banque mondiale,
 - la Commission européenne,
 - la Banque interaméricaine de développement (IDB),
 - la Banque de développement des Caraïbes (CDB),
 - le Réseau des organisations de pêcheurs des Caraïbes (CNFO),
 - l'Administration nationale des océans et de l'atmosphère (NOAA Fisheries),
 - l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID),
 - l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),
 - l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA),
 - PetroCaribe,
 - le Centre de gestion des ressources et d'études environnementales de l'Université des Antilles (UWI–CERMES),
 - l'International Game Fish Association (IGFA),
 - TBF,
 - The Nature Conservancy (TNC),
 - le Conseil d'intendance des mers (MSC),
 - le Fonds mondial pour la nature (WWF),
 - Conservation International (CI),

- Caribbean Natural Resources Institute (CANARI),
- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),
- le Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs (CMS/le Mémorandum d'entente de la CMS sur les requins),
- l'Organisation internationale du Travail (OIT),
- l'Organisation maritime internationale (OMI);

(D) Développer et renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation et la création de réseaux avec les parties prenantes et le grand public

7. Soutenir la communication et la collaboration entre les membres et les autres parties prenantes grâce à une diffusion efficace des informations, à la formation, à la sensibilisation et au renforcement des capacités;
8. Communiquer les résultats, les décisions et les rapports des sessions et activités de la COPACO par les canaux de communication officiels, des communiqués de presse et d'autres moyens visant à accroître la visibilité et la sensibilisation sur les travaux de la Commission;
9. Améliorer la sensibilisation et les connaissances du public sur la pêche INN et la fraude liée aux produits de la mer, et faciliter le partage et l'échange d'informations pour améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance afin de prévenir la pêche INN (p. ex., produits d'information/de sensibilisation/d'éducation sur la pêche INN et la fraude liée aux produits de la mer ; % d'amélioration du partage et de l'échange d'informations pour améliorer le suivi, le contrôle et la surveillance).
10. Créer et gérer le site Internet de la COPACO sous forme de portail dédié aux personnes souhaitant accéder à des informations en ligne et diffuser des informations sur le travail de la COPACO, la FAO et ses membres dans la région;
11. Envisager de créer un portail « INFOS » pour publier/partager (en ligne) des éléments d'information portant sur d'importants problèmes/projets/opportunités de formation à venir, etc. pouvant intéresser les groupes de travail et toutes les parties prenantes (p. ex., groupes de pêcheurs);
12. Réfléchir à la création de portails en ligne pour permettre aux parties prenantes de publier des informations sur différents sujets.